

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er février 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 501

présenté par  
M. Lurel  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----

**AVANT L'ARTICLE 16, insérer la division et l'intitulé suivant :**

« Section IA

« Mesures portant reconnaissance et valorisation de la richesse et de la diversité culturelle de la République.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de promouvoir une société dans laquelle chaque individu dispose des mêmes droits et trouve également sa place, il convient de promouvoir les identités culturelles de chacun et reconnaître et valoriser ainsi une des richesses de la République : sa diversité culturelle.

On ne peut en effet parler « d'égalité des chances » dans une société qui ne se reconnaît pas telle qu'elle est : diverse et multiculturelle.

Ainsi, il convient de reconnaître que chaque individu, et en aucun cas une communauté, a une identité propre qu'il convient de respecter et de valoriser